

PLANIF -

ARR\_2023\_45

Nomenclature : 2.1.2

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-40 du 17 juillet 2023 relatif à l'ouverture et à la définition des modalités d'organisation de l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Les Gonds**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L. 153-31 à L. 153-33,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, ainsi que ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2023-32 de délégation de fonction et de signature en date du 21 juin 2023 donnée à Monsieur Eric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président l'autorisant à signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n° 2023-112 en date du 8 juin 2023 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Gonds en date du 17 avril 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et organisant les modalités de concertation avec le public,

Vu, la délibération n° 2023-7 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, tirant le bilan de la concertation avec le public concernant la révision du PLU,

Vu la délibération n° 2023-8 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillies sur le projet de révision générale du PLU de Les Gonds, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 13 juin 2023, désignant Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2023-40 en date du 17 juillet 2023 concernant l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Les Gonds,

Considérant que ledit arrêté n° 2023-40 du 17 juillet 2023 comporte l'article 9, ce dernier énonçant que le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 4 permanences à la mairie de Chaniers (2, rue Aliénor d'Aquitaine, 17610 CHANIER), alors que ces permanences se tiendront à la mairie de Les Gonds (9, rue Maurice Ravel, 17100 LES GONDS),

Considérant que ladite information entre en contradiction avec les autres informations contenues dans cet arrêté, notamment son article 8 définissant les lieux de consultation du dossier comme étant le siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) et la mairie de Les Gonds (9, rue Maurice Ravel, 17100 LES GONDS), et qu'elle relève donc bien d'une erreur matérielle,

Considérant que les moyens mis à disposition auprès du public pour assurer sa bonne information quant à la tenue de cette enquête publique font bien état de la tenue de 4 permanences du commissaire-enquêteur à la mairie de Les Gonds aux jours et horaires renseignés à l'article 9 de l'arrêté n° 2023-40 du 17 juillet 2023,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'article 9 de l'arrêté n° 2023-40 du 17 juillet 2023 afin de résoudre l'erreur matérielle susmentionnée,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2023-40 en date du 17 juillet 2023, concernant l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Les Gonds, est modifié en son article 9, ainsi ce qu'il suit.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes.

Lieux	Dates - Horaires
Communauté d'Agglomération de Saintes 12, boulevard Guillet Maillet CS 90316 17107 SAINTES CEDEX	- Mardi 8 août, de 9 heures à 12 heures
Mairie de Les Gonds 9, rue Maurice Ravel 17100 LES GONDS	- Jeudi 17 août, de 13 heures 30 à 17 heures - Vendredi 25 août, de 13 heures 30 à 17 heures - Mercredi 6 septembre, de 13 heures 30 à 17 heures - Samedi 16 septembre, de 9 heures à 12 heures

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-40 en date du 17 juillet 2023 demeurent en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **04 AOUT 2023**  
et de sa publication le **04 AOUT 2023**

Fait à Saintes, le **04 AOUT 2023**



Par délégation et pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Eric PANNAUD